



## Politique de gestion

### Programme d'amélioration des chemins sur le Territoire non organisé (PACT) de la MRC de Matawinie

Adoptée par le Conseil municipal du Territoire non organisé de la MRC de Matawinie  
le 10 février 2016

#### Liste des mises à jour et modifications

Suivi des modifications	10 février 2016	Résolution TNO-013-2016	Adoption
Modifié par résolution	13 février 2019	Résolution TNO-012-2019	Modifications
Modifié par résolution	12 février 2020	Résolution TNO-011-2020	Modifications
Modifié par résolution	20 janvier 2021	Résolution TNO-008-2021	Modification

## 1. Objectif du fonds

Le Programme d'aide à l'amélioration des chemins en Territoire non organisé (PACT) vise à soutenir financièrement des initiatives d'amélioration, d'entretien et de réfection de chemins situés sur le Territoire non organisé (TNO) de la MRC de Matawinie.

## 2. Règles d'administration du fonds

### 2.1. Règles générales du fonds (modification TNO-012-2019)

- ✓ Le Conseil municipal du TNO de la MRC de Matawinie accepte uniquement les projets déposés par les organismes à but non lucratif (OBNL) officiellement reconnus. Les projets doivent se situer entièrement sur le territoire administratif du TNO de la MRC de Matawinie.
- ✓ Dans le but d'assurer une bonne planification des travaux et d'éviter le dédoublement du financement, les projets des associations de villégiateurs faisant partie d'un territoire structuré (ZEC) doivent être soumis, pour approbation, à la direction de la ZEC concernée.
- ✓ Les sommes allouées par le fonds pourront couvrir jusqu'à 80 % des frais d'un projet avant taxes, sans toutefois dépasser un montant maximal de 7 500 \$.
- ✓ Dans le cas de travaux effectués sur les chemins multiusages structurants, les sommes allouées par le fonds pourront couvrir jusqu'à 80 % des frais d'un projet avant taxes sans toutefois excéder 22 500,00 \$, en respect des critères de qualification suivants :
  - Les chemins multiusages structurants sont les suivants :
    - Chemin du Barrage;
    - Chemin de la Broquerie;
    - Chemin Casey;
    - Chemin du Lac-Légaré;
    - Chemin du Lac-Clair;
    - Route 1.
  - Les critères suivants doivent être respectés :
    - Le projet vise un chemin structurant identifié dans la Politique PACT;
    - Au montant de base de 7 500\$ s'ajoutera un montant supplémentaire de 7 500 \$ par résolution d'appui d'un OBNL, autre que le demandeur, dont les membres utilisent le chemin visé;
    - Un regroupement de trois (3) associations maximum est autorisé, pour un montant plafonné à 22 500 \$ (3 x 7 500 \$);
    - Auquel cas, le chemin structurant ne fait l'objet que d'une seule demande.
    - Notez qu'un OBNL qui appuie un projet de plus de 7 500 \$ ne peut déposer une demande pour un projet sur le même chemin que celui visé par la résolution d'appui. Toutefois, un tel organisme peut déposer une demande pour un autre chemin.

### 2.2. Règles spécifiques à la demande d'aide financière (modification TNO-012-2019)

- ✓ Les demandeurs doivent déposer leur demande d'aide financière avant le 15 avril. L'administration du TNO se réserve le droit, pour des raisons exceptionnelles, d'accepter une demande déposée après cette date. Les demandes ayant respecté la date limite seront prioritaires.
- ✓ Un OBNL peut déposer une seule demande d'aide financière par année. L'OBNL peut provenir de l'extérieur de la MRC de Matawinie, tant que le projet déposé se situe entièrement sur le territoire du TNO de la MRC de Matawinie et que l'intégralité des sommes perçues soit investie sur ce même projet. Le TNO de la MRC de Matawinie se réserve le droit de recouvrer les sommes investies à l'extérieur de son territoire. À cette fin, la facturation des travaux et les photographies devront attester de la localisation des travaux.
- ✓ Le projet doit être présenté sur le formulaire intitulé « *Demande d'aide financière* ».
- ✓ Le formulaire doit être accompagné d'une résolution du conseil d'administration de l'organisme faisant la demande. Cette résolution doit clairement indiquer le représentant autorisé à soumettre la demande d'aide financière et le projet pour lequel la demande est soumise (voir annexe 5 –Modèle de résolution).
  - Dans le cas d'une demande sur un chemin structurant, dont le montant excède 7 500 \$, la copie de la résolution des OBNL qui appuient le projet. Cette résolution doit clairement décrire le projet visé et indiquer son approbation pour celui-ci.
- ✓ Les demandeurs doivent obtenir des différents ministères toutes les autorisations requises en vue du projet à réaliser et fournir une copie de ces dernières (voir annexe 1 – Intervenants pour autorisation).

- ✓ Les demandeurs doivent obtenir de la municipalité concernée tous permis requis dans le cadre du projet et fournir une copie de ces derniers.
- ✓ Les demandeurs doivent s'engager à payer un minimum de 20 % du coût total (avant taxes) des travaux. Cette portion du coût ne peut pas être couverte par une autre source de subvention publique (organisme public). Par contre, la contribution du promoteur peut se faire en argent ou en nature, avec pièces justificatives à l'appui.
- ✓ La demande d'aide financière doit également être accompagnée des pièces justificatives suivantes :
  - Copie des lettres patentes de l'organisme;
  - Carte localisant les travaux à réaliser;
  - Copie de la ou des soumission(s) retenue(s);
  - Montage financier prévisionnel présentant les coûts estimés de chacun des éléments du projet (ex. : main-d'œuvre, matériaux, location de machinerie, etc.) (voir annexes 2, 3 et 4).

*Mise en garde : Les dossiers incomplets ne seront pas analysés. Les pièces justificatives nécessaires à l'analyse de la demande doivent être présentées au dépôt de la demande d'aide financière.*

- ✓ Les promoteurs peuvent modifier à tout moment les travaux approuvés. Pour cela, le promoteur doit déposer une demande écrite à l'administration du TNO. Dans le cas où les coûts seraient modifiés, la subvention accordée pourra être réajustée à la baisse, mais ne pourra pas être majorée. L'administration du TNO dispose alors de 30 jours pour répondre à la demande.

### **2.3. Règles spécifiques à la demande de reddition de compte (modification TNO-012-2019)**

- ✓ Les demandeurs doivent déposer leur demande de reddition de compte avant le 15 novembre. Une prolongation pourrait être obtenue si une demande écrite est déposée avant la date limite de reddition de compte. Dans le cas d'une demande visant des travaux de déneigement, la reddition de compte doit se faire avant le 1<sup>er</sup> mai et les sommes dues seront versées à la suite de la validation des documents requis.
- ✓ Une demande non complétée ne peut être reconduite à l'année suivante.
- ✓ La demande doit être présentée sur le formulaire intitulé « *Demande de reddition de compte* ».
- ✓ Des photographies en couleurs du site, avant, pendant et après les travaux doivent accompagner la demande.
- ✓ Les copies des factures payées des travaux réalisés doivent être déposées. Seuls les travaux réalisés conformément à la demande initiale seront remboursés.
- ✓ Une carte localisant les travaux réalisés doit être jointe à la demande, incluant les coordonnées GPS du site.

## **3. Projets et dépenses admissibles**

### **3.1. Projets admissibles et non admissibles**

Les organismes doivent présenter des demandes associées aux interventions sur un chemin situé sur les terres du domaine de l'État visant notamment :

- ✓ L'entretien de tronçons de chemin, y compris son déneigement;
- ✓ L'amélioration ou la réhabilitation d'un tronçon de chemin;
- ✓ L'amélioration de la signalisation routière dans le but d'améliorer la sécurité des usagers;
- ✓ La mise à niveau d'un pont ou d'autres ouvrages d'art;
- ✓ La planification de projets.

Les demandes visant les objets suivants ne sont pas admissibles et ne font pas l'objet d'une analyse :

- ✓ Les projets visant la construction d'un chemin ou d'un nouveau tronçon de chemin forestier;
- ✓ Les projets nécessitant, après leur réalisation, des services ou des frais de fonctionnement récurrents;
- ✓ Les chemins forestiers visés par un plan d'aménagement forestier intégré en cours de réalisation.

### **3.2. Dépenses admissibles et non admissibles**

Seules les dépenses mentionnées ci-dessous sont admissibles à l'aide financière :

- ✓ Achat de matériel;
- ✓ Location d'équipements spécifiques à la réalisation des travaux;

- ✓ Location de machinerie lourde et camion de transport incluant l'opérateur;
- ✓ Contrats de débroussaillage effectués par des compagnies reconnues de travailleurs sylvicoles;
- ✓ Honoraires professionnels.

Les dépenses mentionnées ci-dessous ne sont pas admissibles à l'aide financière :

- ✓ Les dépenses allouées à la réalisation d'un projet qui sont antérieures à l'acceptation du projet par le Conseil municipal du TNO;
- ✓ Frais inhérents aux demandes de permis, autorisations, redevances;
- ✓ Toutes dépenses non énumérées précédemment;
- ✓ Les taxes applicables;
- ✓ Les frais liés aux activités annuelles de l'organisme (loyer, dépenses de fonctionnement, salaires, etc.);
- ✓ Les dépenses associées au gîte et couvert, aux frais de déplacement, au carburant, etc. ne sont pas admissibles, mais sont considérées comme une contribution de l'organisme qui a déposé le projet.

#### **4. Cheminement d'une demande**

Les étapes du cheminement d'une demande :

1. Le personnel du Service d'aménagement de la MRC s'assure que la demande est complète et qu'elle respecte les critères d'admissibilité au fonds.
2. La demande d'aide est par la suite présentée au Conseil municipal du TNO pour décision. Les élus évalueront la pertinence des projets en fonction des critères généraux présentés au point 5 du présent document.
3. À la suite d'une réponse positive, le personnel du Service d'aménagement de la MRC préparera le protocole d'entente. Ce document balise les obligations de la MRC et celles du demandeur dans la réalisation du projet. Le premier versement de 60 % du montant octroyé se fait à la suite de la signature du protocole d'entente. Les modalités de versement sont fixées dans le protocole d'entente signé par le représentant de l'organisme, dûment autorisé par résolution, lors de l'acceptation du projet.
4. Dans le cas d'un projet comprenant du nivelage, les travaux devront procéder avec les étapes supplémentaires suivantes:
  - ✓ Les inspecteurs municipaux du TNO devront être informés **48 heures avant** les travaux;
  - ✓ Les inspecteurs municipaux du TNO devront être informés **dès la fin** des travaux.
5. Dans le cas de travaux de déneigement, le promoteur devra fournir la preuve d'un contrat avec un fournisseur de service. Dans le cas où le promoteur effectue les travaux lui-même, celui-ci devra fournir la preuve qu'il dispose de la machinerie appropriée. Dans les deux cas, un rapport détaillé des heures d'ouvrage, du kilométrage et de la consommation d'essence devra être fourni avant le 1<sup>er</sup> mai, en utilisant le document intitulé « Reddition de compte : travaux de déneigements ».
6. Une fois le projet complété, le représentant de l'organisme doit préparer sa demande de reddition de compte. Il doit transmettre cette demande accompagnée des autres pièces justificatives nécessaires à la MRC. Si le personnel du Service d'aménagement juge que les documents présentés sont conformes, le versement final de 40 % est libéré et le projet est considéré comme terminé.

#### **5. Critères généraux d'évaluation des projets** (modification TNO-011-2020)

Les projets, une fois leur conformité établie, doivent être analysés selon les priorités énoncées ci-après. Une grille de pondération en annexe 7, permet de sélectionner les projets correspondants le plus aux objectifs du PACT.

##### **Priorité 1 : Amélioration de la sécurité des utilisateurs**

Les travaux doivent favoriser des déplacements sécuritaires, notamment sur des chemins multiusages. Ces chemins sont des routes de gravier où les largeurs, les surfaces de roulement, les courbes et les pentes ne sont pas standardisées et varient énormément d'un chemin à un autre et même d'une section de chemin à une autre.

##### **Priorité 2 : Bénéficiant au plus grand nombre d'utilisateurs**

Les travaux doivent viser prioritairement l'amélioration des conditions routières pour les détenteurs de baux de villégiatures. Les autres usagers (chasseurs, pêcheurs, campeurs et autres similaires) sont considérés dans un second temps.

##### **Priorité 3 : Facilitant l'accès au territoire**

Les travaux doivent permettre de maintenir l'accès aux principaux accès de circulations en priorité pour l'ensemble des usagers. Dans un second temps, les accès secondaires et locaux peuvent être considérés.

##### **Priorité 4 : Protection de l'environnement**

Les travaux doivent limiter et/ou réduire l'apport en sédiment aux milieux humides et hydriques.

**Priorité 5 : Arrimage et continuité**

Les travaux doivent favoriser la complémentarité des projets d'une année à l'autre, mais aussi entre les associations.

**Priorité 6 : appréciation du partenaire**

Les projets qui n'ont pas été réalisés ou sont redondants ou incomplets ne doivent pas être priorisés. Les projets injectant une somme supérieure à 20 % du capital minimal exigé peuvent être priorisés.

**6. Dépôt d'une demande**

Les demandes d'aide financière et de reddition de compte peuvent être envoyées par courriel à l'adresse suivante : [mlongtin@matawinie.org](mailto:mlongtin@matawinie.org). Elles doivent également être transmises par la poste, avec les signatures originales requises, à l'adresse suivante :

Conseillère en urbanisme TNO  
Municipalité régionale de comté de Matawinie  
3184, 1<sup>re</sup> Avenue  
Rawdon (Québec) J0K 1S0

**7. Demande d'information**

Pour de plus amples informations concernant cette politique, vous pouvez contacter la conseillère en urbanisme TNO du Service d'aménagement de la MRC de Matawinie, au 450 834-5441, poste 7035.

## **ANNEXE 1 : Intervenants pour autorisation**

### **AVERTISSEMENT**

Les informations suivantes sont présentées à titre indicatif et ne sont pas exhaustives. Il est de la responsabilité du promoteur de s'assurer d'obtenir tous les permis requis par le projet avant la réalisation des travaux.

<b>Ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP)</b>	
<b><u>Chemin</u></b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Débroussaillage</li><li>• Restauration d'un ponceau</li><li>• Remplissage d'un chemin</li></ul>	<b><u>Laurent St-Jean</u></b> 450 886-0916 poste 246

**ANNEXE 2 : Exemple de montage financier prévisionnel**

DÉPENSES ENGAGÉES	MONTANT	NOTES
<b>Achat de matériel</b>		
Gravier (Ponceau)	500,00 \$	Quantité : 1 tonne de 1" 3/4
Sable (Ponceau)	500,00 \$	Quantité : 1 demi-tonne
Collet (Ponceau)	200,00 \$	Collet pour joindre les 2 portions de ponceau
Ponceau (24 m)	2 500,00 \$	Aluminium
<b>Location d'équipement</b>		
Débroussailleuse	800,00 \$	Demi-journée
Pelle hydraulique	328,00 \$	Journée entière (8 h) : coût entièrement assumé par l'association (41 \$ / h) <sup>1</sup>
<b>Location de machinerie lourde et transport</b>		
Transport (sable et gravier)	400,00 \$	Coût incluant le coût de main-d'œuvre
Transport (Ponceau et collet)	200,00 \$	Coût incluant le coût de main-d'œuvre
<b>Honoraires professionnels</b>		
Ingénieur forestier	1 950,00 \$	Préparation des devis, supervision du chantier et préparation du rapport final
Opérateur de grue (demi-journée)	100,00 \$	Estimation d'un salaire de 20 \$ de l'heure pour 5 heures (assumé par l'Association)
Opérateur de débroussailleuse (demi-journée)	125,00 \$	25 \$ / heure X 5 h
<b>Total des dépenses engagées</b>	<b>7 875,00 \$</b>	<b>(Montant n'incluant pas les taxes)</b>

Sources de financement	Montant	Notes
• Montants assumés par l'association		
○ Engagement financier	875,00 \$	Total de 20 % des coûts engagés avant taxes
○ Bénévolat et machinerie	700,00 \$	
• Subvention – MFFP	4 000,00 \$	
• Subvention – PACT	2 300,00 \$	
<b>Total des sources de financement</b>	<b>7 875,00 \$</b>	

<sup>1</sup> Les taux horaires admissibles pour les salaires et la location d'équipement (fournis par l'organisme) sont présentés à la page suivante (annexe 3).

**ANNEXE 3 : Grille de taux admissibles**

GRILLE DE TAUX Programme d'amélioration des chemins en TNO de la MRC de Matawinie 2017 <u>MAIN-D'ŒUVRE<sup>2</sup></u>		
Main-d'œuvre (charge quotidienne habituelle)	Salaire uniquement (\$/h)	Salaire avec avantages sociaux (20 %) (\$/h)
Biologiste (7h/j)	41,90	50,28
Agronome (7h/j)	40,00	48,00
Contremaître, chef d'équipe (8 h/j)	26,50	31,80
Géomaticien(ne), Arpenteur(euse) (7h/j)	41,50	49,80
Ingénieur(e) forestier (7h/j)	41,90	50,28
Opérateur(trice) de machinerie (8h/j)	21,00	25,20
Menuisier(ère) (8h/j)	23,10	27,72
Ouvrier(ère) sylvicole (8 h/j)	22,10	26,52
Superviseur(e) (7h/j)	41,50	49,80
Technicien(ne) forestier (8 h/j)	30,40	36,48
Technicien(ne) en géomatique (8 h/j)	27,20	32,64
Technicien(ne) (autre) (8 h/j)	30,40	36,48
Secrétaire (7h/j)	24,30	29,16
Étudiant(e) ou stagiaire (7h/j)	21,00	25,20
Comptable (7h/j)	40,95	49,14
Bénévole (7h/j)	21,00	n/d

GRILLE DE TAUX Programme d'amélioration des chemins en TNO de la MRC de Matawinie 2017 <u>MACHINERIE</u>			
Machinerie	Location	Item appartenant au promoteur	Unité
Camionnette	125,00 \$	38,00 \$	/ jour
Remorque de service	35,00 \$	11,00 \$	/ jour
Camion 10 roues « dompeur »	128,00 \$	38,00 \$	/ heure
Chargeuse, rétrocaveuse sur pneus	86,00 \$	26,00 \$	/ heure
Excavateur	138,00 \$	41,00 \$	/ heure
Fardier	140,00 \$	54,00 \$	/ heure
Niveleuse	110,00 \$	33,00 \$	/ heure
Pelle hydraulique	136,00 \$	41,00 \$	/ heure
VTT	209,00 \$	63,00 \$	/ jour

<sup>2</sup> Les personnes qui se verront attribuer des tâches par leur organisme doivent détenir les qualifications nécessaires pour les effectuer. Une preuve de qualification pourrait vous être demandée.

**ANNEXE 4 : Montage financier**

DÉPENSES ENGAGÉES	MONTANT (AVANT TAXES)	NOTES
<b>Achat de matériel</b>		
<b>Location d'équipement</b>		
<b>Location de machinerie lourde et transport</b>		
<b>Honoraires professionnels</b>		
<b>Total des dépenses engagées</b>		<b>(Montant n'incluant pas les taxes)</b>

Sources de financement	Montant	Notes
Montants assumés par l'association		
o Engagement financier		Minimum de 20 % des coûts engagés avant taxes.
o Bénévolat et machinerie		
Subvention – PACT		Maximum de 80 % des coûts avant taxes jusqu'à concurrence de 6 000 \$.
Autres sources de financement		
<b>Total des sources de financement</b>		

**ANNEXE 5 : Modèle de résolution**

Assemblée générale des membres de \_\_\_\_\_ [inscrire nom légal de l'OBNL]

Tenu le \_\_\_\_\_ [inscrire la date]

À \_\_\_\_\_ [Lieu de la rencontre]

**SONT PRÉSENT(E)S** [inscrire le nom des membres présents et leur titre]

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**Programme d'amélioration des chemins en Territoire non organisé (PACT) – Identification du projet à déposer pour l'année 2021 et nomination du représentant**

**Considérant** que le Territoire non organisé (TNO) de la Municipalité régionale de comté (MRC) de Matawinie a lancé un appel de projets pour le PACT \_\_\_\_\_ [inscrire année] en date du \_\_\_\_\_ [inscrire date] et que \_\_\_\_\_ [inscrire nom légal de l'OBNL] entend déposer un projet dans le cadre de ce programme de soutien financier;

**Considérant** l'obligation de fournir une résolution du conseil d'administration qui identifie clairement le projet retenu ainsi que le représentant de \_\_\_\_\_ [inscrire nom légal de l'OBNL].

**En conséquence**, il est proposé par \_\_\_\_\_ [inscrire le nom complet], appuyé par \_\_\_\_\_ [inscrire le nom complet] et résolu unanimement que \_\_\_\_\_ [inscrire nom légal de l'OBNL] dépose une demande soutien financier pour le PACT \_\_\_\_ [inscrire année] pour un projet consistant en

\_\_\_\_\_ [décrire nature du projet] et que \_\_\_\_\_ [inscrire nom complet] soit la personne autorisée à traiter avec la MRC pour le dépôt de la demande et les étapes subséquentes.

\_\_\_\_\_  
[Signature manuscrite du Président ou de la Présidente de l'Association]

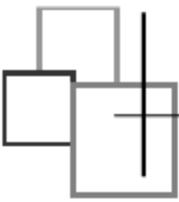
\_\_\_\_\_  
[Nom en lettres moulées Président de l'Association]

\_\_\_\_\_  
[Titre complet du président ou de la présidente]

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

CE \_\_\_\_\_  
[journée, mois, année]

## ANNEXE 6 : Formulaire de demande de subvention





### Demande d'ouverture de dossier

Programme d'amélioration des chemins en TNO (PACT)

*Date limite pour le dépôt d'une demande d'ouverture de dossier pour l'année 2017 : 15 avril*

**Demandé par :**  Association de villégiateurs  ZEC  Autres

Nom de l'organisme : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Nom du responsable : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

Description détaillée des travaux réalisés (joindre une annexe si nécessaire)

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

Coût estimé du projet : \_\_\_\_\_

Montant admissible : \_\_\_\_\_

Montant demandé : \_\_\_\_\_

Exécutant des travaux : \_\_\_\_\_

Documents obligatoires à joindre à la demande

- Copie de la ou des soumission(s) retenue(s) montrant clairement le prix
- Carte localisant les travaux prévus
- Copie des lettres patentes de l'organisme
- Copie de la résolution du conseil identifiant le projet et celui à qui est délégué l'autorité de son suivi
- Copie des résolutions d'appui (si applicable)
- Copie de la ou des autorisation(s) gouvernementales obligatoires en fonction du projet à réaliser
- Montage financier prévisionnel

Signature du responsable : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

Retourner la demande à :

MRC de Matawinie

3184, 1<sup>re</sup> Avenue

Rawdon (Québec) J0K 1S0

Pour information :

Conseiller en urbanisme TNO

Téléphone: 450-834-5441, poste 7035

Courriel: mlongtin@matawinie.org

## ANNEXE 7 : Grille de pondération

Grille de priorisation des projets PACT						
	Activité 1	Activité 2	Activité 3	Activité 4	Activité 5	TOTAL
<b>Priorité 1: amélioration de la sécurité des usagers</b>						
Améliore la visibilité horizontale						0
Améliore la visibilité verticale						0
Augmente la largeur de route						0
Sécurise un endroit de rencontre						0
Corrige un rayon de courbure						0
Corrige une pente						0
Améliore la signalisation routière						0
Améliore la communication radio						0
Améliore la surface de roulement						0
Offre une route alternative en cas d'évacuation						0
<b>Priorité 2: bénéficiant au plus grand nombre</b>						
Nombre de baux de villégiature touchés						0
Nombre de terrains de camping touchés						0
<b>Priorité 3: facilitant l'accès au territoire</b>						
Accès en véhicule routier						0
Accès en 4x4						0
Accès en VHR						0
Kilométrage effectué						0
Entretien d'une route de classe 1 ou 2						0
Entretien d'une route de classe 3 ou 4						0
Entretien d'une route classe 5						0
<b>Priorité 4: protection de l'environnement</b>						
Réduction de l'apport des sédiments						0
<b>Priorité 5: arrimage et continuité</b>						
Arrimage avec un organisme ou association						0
Arrimage avec des travaux forestiers						0
Arrimage avec des travaux antérieur						0
Perdurabilité des travaux						0
Plan de maintien des travaux effectués						0
Le projet est appuyé par d'autres OBNL						5 POINTS / OBNL
<b>Priorité 6: appréciation du partenaire</b>						
Redondance du projet						0
projets antérieur réalisés (3 ans)						0
Projets antérieur non réalisés (3 ans)						0
Dépôt de projet incomplet						0
Reddition de compte antérieur problématique						0
Dépassement de la contribution minimale						0
<b>TOTAL</b>						<b>0</b>